

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-201

Objet de la délibération : **MISE EN DEBET - PROCEDURE DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE INTEGRALE DU JUGEMENT N° 2018-0023 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA A L'ENCONTRE DE MONSIEUR COMBLE - AVIS DE LA CAPV**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et l'art. 90 de la Loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 modifiant le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ;

VU les art. 9-II et 11 du décret n° 2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la contestation et à l'apurement des débits des comptables publics ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 198/2016-BRCDL du 23 décembre 2016 dissolvant à la date du 31 décembre 2016, le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais, aux droits duquel succède la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le jugement de débet n° 2018-0023 prononcé le 27 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes PACA ordonnant quatre débits à l'encontre de Monsieur Jean-François COMBLE, comptable public du Syndicat mixte du PIDAF du Pays Brignolais au titre d'opérations relatives aux exercices 2013 et 2014, pour un montant total de cent quarante-quatre mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt-onze centimes (144 438,91 €) ;

VU la demande d'avis de l'EPCI formulée par courriel daté du 18 octobre 2023 par Monsieur Jean-François COMBLE quant à sa demande de remise gracieuse auprès de son autorité de tutelle ;

CONSIDERANT que, le jugement de débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Provence Alpes Côte d'Azur le 27 juillet 2018 relève de l'ancienne réglementation sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables qui a été supprimée le 1er janvier 2023 par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la CAPV doit émettre un avis quant à la demande de remise gracieuse formulée, ceci car elle s'est substituée au Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 07 novembre, Monsieur COMBLE a saisi la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le 07 novembre 2023, de sa demande de remise gracieuse susvisée, pour avis de l'Assemblée Délibérante ;

CONSIDERANT l'absence de préjudice financier subi par la CAPV ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande, formulée par Monsieur Jean-François COMBLE, Comptable Public, de remise gracieuse adressée au Ministre de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique de la France pour la somme de cent quarante-quatre mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt-onze centimes (144 438,91 €), dont il a été déclaré débiteur envers le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais au droit duquel succède la CAPV, au titre du jugement de la Chambre Régionale des Comptes PACA ci-dessus visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND